



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

| | | |
|--------------|--|---|
| Mis en ligne | Séance du Jeudi 16 mars 2023 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon | Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR |
|--------------|--|---|

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 9 mars 2023 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h17.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : D. GUILLEUX/H. PROST-TOURNIER ; G. JOBERT/M. PERRIN ; B. LAPOIRE/P. BENOIT ; F. MANZONI/S. LESCURE ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; D. DUMONT/S. KURT.

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 février 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2. Désignation d'un nouveau membre élu au CCAS suite à démission

Par courrier en date du 21 février 2023, Martine CART-GRANDJEAN, membre élue au Conseil d'Administration du CCAS, a fait part de son souhait de démissionner du CCAS, les sujets évoqués lui apparaissant peu intéressants.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu Martine CART-GRANDJEAN pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il convient de la remplacer en conséquence. Le siège vacant doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste « *Les défis de demain* », qui a obtenu ce siège. Ce remplacement court pour la durée du mandat restant.

Madame le Maire propose Bernard ANDREZ en remplacement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, en remplacement de Martine CART-GRANDJEAN, Bernard ANDREZ comme nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS, choisi parmi la liste « *Les défis de demain* », qui a obtenu ce siège.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

20h22 Arrivée de Morgane Oudot

FINANCES

3. Débat d'orientations budgétaires 2023

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 6 avril 2023.

Le rapport joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023. Ce document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

S. KURT commente le ROB.

Le ROB se présente en trois parties :

- *Au niveau macro économie : la loi de Finances*
- *Le contexte local*
- *Les grandes lignes budgétaires pour la commune*

N. PERROT s'interroge sur le projet Aménagement du Centre Bourg : pourquoi la ventilation des dépenses sur 3 années, les recettes de subventions prévisionnelles et l'auto financement qui en résulte amènent à devoir emprunter ?

S. KURT répond que l'emprunt servira à payer l'autofinancement. La commune fait le choix de ne pas prendre sur son épargne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023. Ce document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Vote des taux de fiscalité directe locale ou Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, le Conseil Municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable aux contribuables, avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de la réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022. Les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 2 mars 2023, il est proposé de maintenir les taux de la manière suivante :

| | Taux 2022 | Proposition 2023 |
|---|-----------|------------------|
| Taxe d'habitation | 17,50 % | 17,50 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,93 % | 32,93 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 18,48 % | 18,48 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17,50 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant pour :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0

E. GIRAUD, qui dispose de la délégation de vote de Martine COLLETTE, explique la raison pour laquelle cette dernière a souhaité voter contre cette délibération : elle défend l'idée d'augmenter un peu chaque année afin d'éviter de devoir à terme voter une forte augmentation. Les taux de la commune sont aujourd'hui bien en-dessous de ceux d'autres. C'est une décision de court terme. Une augmentation progressive a un moindre impact sur les finances de l'administré. Il convient de rester vigilants à ne pas « vider les caisses ».

S. LE HIR répond que le maintien des taux pénalise la commune qui a ainsi moins de recettes pour réaliser des projets. Malgré tout, la municipalité tient à respecter ses engagements devant les électeurs.

5. ADIL du Doubs – Demande de cotisation 2023

La commune de VALDAHON est membre de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs.

Cette association, spécialisée dans les domaines de l'habitat, du cadre de vie et de l'environnement, a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les particuliers professionnels et collectivités, en devenant un centre de ressource en matière d'habitat sur le Département du Doubs.

L'ADIL se positionne comme un véritable appui technique et d'aide à la compréhension de tous les dispositifs de financement et de réglementation. Le service apporté est neutre, personnalisé et gratuit grâce à la participation financière des acteurs locaux.

Il est précisé que l'ADIL est un service de proximité aux habitants et collectivités qui assure des permanences régulières à la Maison France services de Valdahon.

En raison notamment de l'absence de révision du montant de leurs cotisations depuis le passage à l'euro, une réévaluation du montant des cotisations, étalées sur 3 ans, a été validée par leur Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2023, la participation financière de la commune de Valdahon à l'ADIL reste cependant inchangée, elle s'élève à 1 500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6281 – concours divers, cotisations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette demande de participation sur le compte 6281 – concours divers, cotisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Jumelage – Demande de participation financière

Monsieur Andréas FELCHLE, Maire de Maulbronn - ville jumelée avec Valdahon – a décidé de quitter prochainement ses fonctions.

Afin de saluer ses années d'investissement en matière de jumelage, le comité de jumelage propose de lui offrir un cadeau de départ.

Ce cadeau est un séjour touristique en week-end à Dole, à l'hôtel restaurant La Chaumière, pour un montant de 800.00€.

Le comité de jumelage sollicite la participation de la commune de Valdahon à la prise en charge de ce cadeau de départ, à hauteur de 400.00€, le solde étant pris en charge par eux-mêmes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à régler cette facture à l'Hôtel Restaurant La Chaumière à Dole, pour un montant maximum de 400.00 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

M. PARRENIN précise qu'Andréas FELCHLE est Maire de sa commune depuis 30 ans. Il a décidé aujourd'hui d'arrêter ces fonctions. M. PARRENIN salue son investissement dans le jumelage dont il est un véritable pilier.

URBANISME

7. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Ce débat est un débat sans vote, retranscrit dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

P. BENOIT précise que le document ci-annexé résume les conclusions suite à la consultation des services de l'Etat, Région BFC, PNR Doubs Horloger, Chambre d'Agriculture, etc... Ce document vise à corriger certains éléments en amont du PLUi, par exemple « réaliser 225 logements d'ici 2030 à Valdahon » : c'est court en délai ! En effet si l'on regarde le temps que cela a pris pour sortir le lotissement Vallon Saint Michel avec 90 nouveaux logements prévus : les travaux ont commencé en 2014 et on va seulement les terminer bientôt.

N. PERROT répond que l'on doit aussi compter les logements collectifs (rue Leboeuf, collectifs ex-Weldom notamment). Donc d'ici 2030, on aura rempli l'objectif.

P. BENOIT s'interroge aussi : à savoir si la construction sera toujours aussi dynamique, si l'on tient compte du coût des terrains et matériaux en forte augmentation et des taux d'emprunt qui deviennent désavantageux. L'objectif est peut-être jouable, mais il n'y a pas de temps à perdre.

N. PERROT indique que l'on pourrait faire un état du parc de logements mis à disposition de 2012 à 2022 pour se rendre compte. Il ajoute avoir constaté des « trouées » dans le centre de Valdahon, autant de terrains facilement urbanisables et faciles à urbaniser, qui permettraient une « ville organisée ». Il convient de se concentrer sur l'urbanisation de terrains proches de viabilité.

P. BENOIT ajoute que les terrains en NJV devront être entretenus.

N. PERROT précise que l'on ne peut pas refuser de constructions à Valdahon. Notre commune est dynamique, notre économie en plein essor. L'accession à la propriété est un objectif pour certains habitants.

Il ajoute que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) devraient être transférées de la périphérie vers le centre de la commune. Il y a incohérence avec les déplacements : ces nouvelles dispositions à venir au PLUi les accentuent.

P. BENOIT informe que le travail est toujours en cours avec l'AUDAB, le Bureau d'étude qui accompagne la CCPHD dans le projet. Les marges de manœuvre sont cependant très étroites.

Selon N. PERROT, il ne faut pas oublier que Valdahon est la ville centre, que c'est un atout pour les communes périphériques de valoriser la ville centre de la CCPHD pour maintenir un peu d'équilibre avec les plus grandes communes proches telles que Pontarlier ou Besançon.

P. BENOIT regrette l'approche opérée pour la création de ce PLUi qui est fait pour 47 communes sous un régime général, alors que Valdahon n'entre pas dans la même catégorie.

N. PERROT acquiesce et ajoute qu'un équilibre reste à trouver entre Valdahon et les autres communes. Le nouveau scanner témoigne là encore du potentiel d'intérêt et de développement pour Valdahon.

21h30 : Salih KURT (+délégation D. DUMONT), Morgan PERRIN (+délégation de G. JOBERT), Rachel LORIN CART-GRANDJEAN et Noël PERROT conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point 8.

8. Lotissement Vallon Saint Michel - Vente du lot n° 56 à Rachid BENCHAGRA

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour une surface totale de 617 m² comprenant le lot n°56 (AK 261) sis 11 rue du Vallon 25800 VALDAHON, par M. Rachid BENCHAGRA, domicilié 6 rue des Sorbiers 25130 VILLERS LE LAC, pour y construire une maison individuelle.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil municipal a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**617 m² X 86,00 = 53 062€ dont 8 295. 57€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce sur la vente du lot 56, parcelle AK 261 d'une superficie totale de 617 m² à M Rachid BENCHAGRA pour un montant de 53 062€ TTC
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents
- Rappelle que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente, majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- Dit que le prix de vente comprend un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

*P. BENOIT fait part de ses réflexions concernant cette vente pour laquelle le dossier initialement déposé a dépassé des délais « raisonnables ». Il conviendrait de définir pour l'avenir un règlement de vente de terrain, afin de ne pas pénaliser d'autres acquéreurs potentiels (la commune a une liste d'attente à ce sujet).
Il est convenu d'un commun accord qu'un règlement doit être travaillé par la commission compétente.*

9. Convention Très Haut Débit en fibre optique avec le SMIX

Dans le cadre de la mise en place du réseau fibre optique sur la commune de Valdahon, une convention ayant pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, concernant les immeubles situés aux 26 grande rue et 2 rue des Prémices à Valdahon, doit être signée entre le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX), opérateur, et la commune de Valdahon, propriétaire.

Cette convention ci-annexée détaille les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Projet de construction d'un réservoir d'eau potable par le SIEHL sur une parcelle communale – Intention de cession de terrain

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) assure l'alimentation de la commune de Valdahon en eau potable. Il s'avère selon le Syndicat que la capacité du réservoir actuel, destiné à alimenter notamment le futur établissement EHPAD de Valdahon, n'est plus suffisante. La construction par le SIEHL d'un nouveau réservoir pourrait donc s'avérer nécessaire pour desservir de nouveaux projets d'urbanisme à moyen terme, comme l'indique le schéma directeur réalisé par le SIEHL, dont la commune n'a pas eu connaissance.

Dans ce cadre, le SIEHL sollicite l'autorisation de la commune de Valdahon pour construire un nouvel ouvrage de stockage d'eau potable sur une partie de la parcelle communale cadastrée AM 1, d'une surface d'environ 30 ares (cf plan ci-annexé).

Pour augmenter la capacité urbaine en eau potable, le Conseil Municipal conseille d'abord les mesures techniques rationnelles et économiques suivantes :

- La mise en service d'un réservoir disponible rue des Tilleuls (capacité environ 300 m³),
- Le raccordement direct entre Feeder et camp militaire (1 km) lequel est tributaire actuellement des réseaux de la ville (surbouclage de 5 km),
- Un suivi-maintenance permanent des sections fuyardes (25% de pertes après pompage),
- Des mesures pertinentes au titre de la sobriété.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable que le SIEHL réalise un focus sur la consommation d'eau potable des Valdahonnais, hors zones d'activité économiques, unités atypiques (abattoir, piscine, industries) et camp militaire.

5

Au nom de l'intérêt général pour la population de l'agglomération, et notamment pour les personnes âgées dépendantes qui ont un réel besoin rapidement de cet équipement EHPAD, le Conseil Municipal demande à lever tout type d'avis défavorable, ce qui permettra la signature du permis de construire de l'EHPAD et le démarrage des travaux de construction.

Si toutes ces actions ne sont pas suffisantes, la commune s'engage à céder le terrain ci-dessus référencé à l'euro symbolique, selon des conditions et modalités restant à définir ultérieurement.

S. LE HIR rappelle le contexte : en octobre dernier s'est déroulée une réunion tripartite SIEHL, CCPHD et commune, au sujet des difficultés à anticiper l'approvisionnement en eau potable dans les années à venir.

La commune fait le constat que son territoire est divisé en trois espaces consommateurs d'eau potable :

- Le camp militaire, gros consommateur d'eau : 2 réservoirs d'eau peuvent être raccordés au Feder, ce qui éviterait que le camp s'approvisionne dans le même réservoir que celui des habitants de la commune,
- La CCPHD et ses zones d'activité économique sur la commune : Z.A., abattoir, industries, piscine, ...
- Les habitants de Valdahon

Si l'on tient compte de ce découpage, pour ce qui concerne les usages directs des habitants, la commune dispose de suffisamment d'eau. On ne comprend pas pourquoi la commune se trouve prise en otage aujourd'hui par le SIEHL qui émet un avis défavorable sur le permis de construire de l'EHPAD, et les autres permis en cours.

Mme le Maire précise que si elle passe outre et signe quand même ce permis de construire, le Préfet sera dans l'obligation de le dénoncer ; si elle ne signe pas le permis de construire, la société Axentia, qui gère la construction de ce nouvel EHPAD à Valdahon, attaquera la commune en justice pour engagements non tenus.

Mme le Maire exprime son indignation, d'autant que ce sujet n'a pas fait l'objet en amont d'alertes fortes. Le SIEHL a manqué d'anticipation sur ce sujet.

Mme le Maire encourage tous les membres du Conseil Municipal à voter unanimement pour cette délibération, ne serait-ce que pour Axentia qui va mettre en œuvre ce beau projet d'EHPAD sur notre commune. Nous avons déjà dû bien convaincre et défendre notre dossier pour que cet EHPAD soit installé sur notre commune, il n'est pas question de céder et de perdre un tel projet d'envergure, après tout le travail déjà réalisé !

La commune se trouve contrainte d'accepter de céder le terrain mentionné, à l'euro symbolique, ce qui représente un montant de 105 000 € selon l'estimation des Domaines ! Et cela sans un projet présenté en amont, aucune estimation de coût global, de plan de financement, etc...

De plus, la compétence eau sera transférée à la CCPHD en 2025.

Dans un tel contexte, la commune fait office de « vache à lait » ! Pourquoi les 6 000 habitants de Valdahon sont-ils pris en otage et doivent-ils payer ?

Par ailleurs, il est anormal que le DGS de la CCPHD soit aussi DGS du SIEHL. Il se trouve ainsi juge et partie. Cela interroge.

S. KURT ajoute que les recettes d'eau potable sont intégralement perçues par le SIEHL, elles doivent servir à financer leurs projets. C'est purement du chantage. Cela signifie donc que les habitants de Valdahon paient leur eau plus chère que sur les autres communes ! On ne comprend pas pourquoi d'autres solutions ne sont pas à l'étude depuis longtemps, telles que le raccordement du camp militaire au Feder, sachant que le camp approvisionne 1 300 personnes en eau.

N. PERROT, Vice-Président du SIEHL et interpellé sur le sujet, précise qu'il siège ici en qualité de Conseiller Municipal. C'est le Président du SIEHL qui gère ce dossier. Il ajoute qu'un réservoir d'eau fonctionne déjà au camp militaire. Le SIEHL a apporté des réponses à la commune sur ses interrogations et a proposé une réunion de travail tripartite permettant de trouver des financements. Il n'a pas été indiqué que la commune devait financer 1,8 M € pour la construction d'un nouveau réservoir. Il convient de se réunir pour définir ensemble une méthodologie de travail du projet, évoquer sa faisabilité technique. Une telle publicité n'était pas nécessaire.

M. PERRIN répond que la commune avait demandé au SIEHL d'arrêter d'abord ce chantage indigne. On avait tout le temps de discuter après. Nous voilà aujourd'hui contraints de voter la cession d'un terrain, pour un montant de 105 000 €, sans qu'aucun projet concret n'ait été décidé ! Des investissements aussi importants ne peuvent pas se décider ainsi ! L'enjeu de cette délibération porte sur l'avenir de notre futur EHPAD et des personnes âgées de tout le territoire intercommunal, pas seulement la commune de Valdahon. Soyons unanimes dans notre vote !

S. KURT s'interroge sur la manière dont le réservoir d'Orchamps-Vennes a été financé. Pourquoi la commune de Valdahon devrait financer ce réservoir, alors que la commune ne perçoit aucune recette pour cela ? Certes les prévisions d'étude évoquent des besoins complémentaires en eau sur la commune à moyen terme, mais pas immédiatement. Le SIEHL a fermé la voie de la diplomatie et nous contraint à délibérer sur la cession d'un terrain à 105 000 €.

N. PERROT s'étonne de ce montant indiqué par les Domaines. Il s'agit d'un terrain non constructible qui peut être estimé à 0,50 € le m². Il ajoute que le terrain est souvent cédé à l'euro symbolique par les communes pour les ouvrages publics et para publics.

Il est précisé en ajout à ce PV que N. PERROT indique par mail le lendemain du Conseil Municipal qu'il a « fait une erreur sur la position du terrain. Celui-ci se trouve hors emprise de la future déviation, ce qui confirme l'estimation des Domaines ».

S. LE HIR informe qu'elle se rendra le lendemain du Conseil Municipal à la CCPHD pour signer le permis de construire, sachant que le délai final de signature est au 20 mars 2023.

E. GIRAUD s'étonne que le Maire indique ne pas être au courant du schéma directeur du SIEHL qui fait état de ces difficultés d'approvisionnement en eau à venir à terme sur la commune, alors que 5 élus siègent au SIEHL.

S. KURT répond que le schéma directeur n'engage que le SIEHL, la commune n'a pas la compétence eau. Il est de leur devoir d'assumer cette compétence.

P. BENOIT ajoute qu'il ne faut pas déplacer le sujet. La commune s'indigne du chantage, du fait que les formes n'y étaient pas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à céder le cas échéant, à l'euro symbolique, ce terrain ci-dessus mentionné au SIEHL selon des conditions et modalités restant à définir ultérieurement, afin de permettre la construction par le SIEHL d'un réservoir d'eau potable sur cette parcelle communale.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

CULTURE

11. Subventions aux associations Culture-Sport-Animation

Après lecture et étude de chaque dossier déposé par les associations pour l'année 2023, les membres des commissions Culture-Sport-Animation et Finances proposent que les montants suivants soient alloués comme subventions aux associations dans le cadre du Budget 2023 :

- 900 € : ASV Basket
- 1 270 € : L'Avenir du Dahon
- 860 € : Badminton Valdahon Vercel
- 250 € : Cercle d'escrime du plateau de Valdahon
- 2 000 € : Comité de jumelage
- 2 000 € : Comité des fêtes
- 4 750 € : Football Club Valdahon Vercel
- 150 € : Les Tichodromes escalade
- 1 150 € : Vélo club Valdahon Val de Venes Vercel
- 600 € : Unyon des Commerçants et artisans de Valdahon
- 1 890 € : La Vaillante (Ciné Pax)
- 150 € : Autorail
- 1 700 € : Rugby
- 100 € : CSAGV (Tir)
- 350 € : Chorale du Plateau
- 350 € : Tchoukball club Comtois
- 390 € : Tennis de table
- 1 600 € : La Valdahonnaise
- 330 € : Mémoire de nos pères
- 1 520 € : Retraite sportive Plateau Valdahon
- 200 € : Karathé
- 600 € : Les Arts scène
- 840 € : Judo Club

Concernant Familles Rurales :

- 314 940 € : Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- 11 330 € : Les P'tits bouts de cuir
- 55 470 € : SMA Trottinette
- 8 480 € : Ludothèque Pic et Pivette

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'affectation des sommes ci-dessus indiquées, conformément à l'inscription au budget de la somme globale de 414 170 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

M. PARRENIN sollicite qu'à partir de 2024 soit présenté les montants de subvention alloués l'année précédente.

Les subventions allouées en 2022 étaient les suivantes :

- 1 550€ : ASV Basket
- 1 700 € : L'Avenir du Dahon
- 1 000 € : Badminton Valdahon Vercel
- 200 € : Cercle d'escrime du plateau de Valdahon
- 3 000 € : Comité de jumelage
- 2 000 € : Comité des fêtes
- 4 800 € : Football Club Valdahon Vercel
- 1 000 € : Tichodromes escalade
- 120 € : Union National des Combattants
- 3 200 € : Vélo club Valdahon Val de Venues Vercel
- 600 € : Unyon des Commerçants et artisans de Valdahon
- 2 900 € : La Vaillante (Ciné Pax)
- 200 € : Foot Vétérans
- 200 € : ACCA (Chasse)
- 100 € : Autorail
- 2 600 € : Rugby
- 1 600 € : CSAGV (Tir)
- 150 € : Chorale

Pour information : 200€ sont attribués au Don du sang (budget CCAS)

INFORMATION DU MAIRE

- Un conseil municipal « extra » est prévu le Jeudi 4 mai à 20h00.

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND

Le Maire,
Sylvie LE HIR

